



DECISION DU MAIRE

Décision n°187/2025

OBJET : Contrat de maintenance des systèmes de Sécurité Incendie - Multi-sites avec la société ASC Protection pour une durée d'un an.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de mettre en place un service de Maintenance du système de Sécurité Incendie,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une société pour effectuer ces missions de contrôles et d'entretien,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat de maintenance avec la société ASC PROTECTION sise 14 avenue des Champs – 91420 MORANGIS, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : De signer le contrat pour un montant de 14 200 euros HT soit 17 040 euros TTC en contrepartie des prestations de maintenance du Système de Sécurité Incendie.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 25 aout 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.